



ARRETE DU MAIRE

Essais automobile

VC n°8 dite du Brillouet

VC n°7 dite de la Jousserie à Soubise

N°2025-T035

Le Maire de la Commune de SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires), et R 411-25 (signalisation),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par M. ARRIBET David en date du 10 juillet 2025 concernant la réalisation d'essais automobiles le 12 juillet de 9 heures à 12 heures,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des essais,

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera **interdite temporairement** sur les voies suivantes à l'occasion d'essais automobiles organisés par M. ARRIBET David :

- VC n°8 dite du Brillouet
- VC n°7 dite de la Jousserie à Soubise

Article 2 : Des panneaux de signalisation "**Route Barrée**" seront mis en place aux points suivants :

- Intersection VC7 / Jousserie
- Intersection VC7 / chemin de la Rochive
- Route barrée à 100 m – au niveau du 3 La Jousserie
- Route barrée à 300 m – Chemin de la Pacaudière (panneau entrée)
- Route Barrée à 800 m – intersection avenue Soubise / chemin de la Pacaudière
- Route Barrée à 800 m – intersection avenue Soubise / Chemin de la Rochive

Article 3 : Des déviations seront mise en place dans les deux sens :

- Chemin rural de la Jousserie au Brillouet
- Chemin de la Pacaudière

Article 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge de Monsieur ARRIBET David. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire ou contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de Gendarmerie,

M ARRIBET David

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux des travaux et dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Saint-Nazaire-sur-Charente,

Le 10 juillet 2025.

Le Maire,

Sylvain GAURIER

